



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf Juin, le Conseil Municipal s'est réuni à 16 heures 30, salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents** : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Emilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Dominique DUPUIS, Madame Nicole SLOMIANY, Madame Annie GARDEZ, Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur Vincent BOURGEOIS, Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN et Madame Jessica PENEZ, membres du Conseil Municipal.

**Étaient excusés** : : Monsieur Franck LEFEBVRE qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Monsieur David LEDUC qui a donné procuration à Monsieur Philippe CHADAPO, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Maximilien OLIVIER qui a donné procuration à Madame Jessica PENEZ et Madame Sylvie BILLOIR qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN.

**Date de la convocation** : Le 31 Mai 2023

Monsieur Christophe PIAT est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2023, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

### ***1 - Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales***

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le renouvellement de la série 1 des sénateurs aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 dans les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Indre-et-Loire aux Pyrénées-Orientales. Le Département du Nord est donc concerné.

A cet effet, un décret n°2023-257 du 6 avril 2023 a été pris pour la convocation des conseillers municipaux en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Le décret précité fixe, au vendredi 9 juin 2023, la convocation des conseils municipaux. Une circulaire du ministre de l'Intérieur du 30 mars 2023 est venue préciser les modalités de cette désignation de délégués et de suppléants.

## 1) Détermination du nombre de délégués et suppléants à élire

Le nombre de délégués et de suppléants à désigner est précisé dans l'annexe de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023.

Ainsi, la commune d'Iwuy, dont la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 3358 habitants et qui compte un conseil municipal composé de 23 conseillers, se situe dans la strate des communes de 2500 à 3499 habitants et doit donc à ce titre désigner **7 délégués et 4 suppléants**.

## 2) Déroulement du scrutin.

Monsieur le maire informe ensuite l'assemblée que les délégués et leurs suppléants sont élus **sans débat au scrutin secret simultanément** par les conseillers municipaux, **sur une même liste paritaire** suivant le modèle de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Il précise que :

- la liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de siège de délégués et de suppléants à pourvoir,
- sur chaque liste qui souhaiterait se porter candidate il faut y indiquer les mentions suivantes (titre de la liste, nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance et ordre de présentation des candidats) et précise que les listes peuvent être incomplètes,
- que seuls les membres du conseil municipal ont la qualité pour être désignés délégués tandis que les suppléants peuvent être soit des conseillers municipaux, soit des électeurs de la commune. (art. 132).

Ceci étant précisé et avant d'ouvrir le scrutin, il demande quels sont les listes qui souhaitent se porter candidates sachant que tout conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste.

Il est également précisé que si un candidat souhaite se retirer d'une liste il le peut jusqu'à l'ouverture du scrutin.

**Deux listes se font connaître pour ce scrutin. Un exemplaire de chaque liste sera annexé à la présente délibération.**

**Avant d'ouvrir le scrutin, le bureau électoral s'installe.**

Le bureau électoral est présidé par le Maire, Daniel POTEAU, et se compose des deux membres du conseil municipal les plus âgées présents à l'ouverture du scrutin (en l'occurrence Michel PAYEN et Nicole SLOMIANY) et des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin (en l'occurrence Jessica PENEZ et Emilie DUPUIS).

Le bureau déterminera le quotient électoral pour l'élection des délégués et le quotient électoral pour l'élection de suppléants sachant que le **quotient électoral** est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués ou suppléants à élire.

**Il est précisé que le nombre obtenu ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.**

*Exemple : 23 votes pour 7 sièges = 3,2857*

Il est rappelé qu'un conseiller municipal ne pouvant pas assister à la séance peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal pour voter à sa place.

Chaque membre du conseil municipal ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

**Le scrutin est ouvert à 16 h 35 et déclaré clos à 16h45.**

Les opérations de dépouillement démarrent et le bureau comptabilise 23 suffrages exprimés ce qui donne les quotients suivants :

- quotient électoral pour l'élection des suppléants :  $23 / 7 = 3.29$
- quotient électoral pour l'élection des suppléants :  $23/4 = 5.75$

La répartition du ou des sièges non attribués par le mécanisme des quotients le sera par celui de la plus forte moyenne.

#### **Dépouillement :**

Nombre de suffrages obtenus par la liste ENTENTE ET PROGRES SOCIAL :	19
Nombre de suffrages obtenus par la liste PASCAL GUSTIN :	4
Nombre de votes blancs ou nuls :	0
Nombre de votants :	23

La liste « Entente et progrès social » obtient 6 sièges de délégués et la liste « Pascal GUSTIN » obtient 1 siège de délégué.

La liste « Entente et progrès social » obtient 4 sièges de suppléant.

Voici le détail des calculs :

Pour l'élection des 7 délégués,

Au quotient

Liste 1 obtient 5 sièges (  $19 / 3.2857 = 5.78$  )

Liste 2 obtient 1 siège (  $4 / 3.2857 = 1.217$  )

A plus forte moyenne

Liste 1 avec 5 sièges se voit appliquer un dénominateur de 6 soit  $19/6 = 3.1666$

Liste 2 avec 1 siège se voit appliquer un dénominateur de 2 soit  $4/2 = 2$

Pour l'élection des 4 suppléants :

Au quotient

Liste 1 obtient 3 sièges

Liste 2 obtient 0 siège car 4 voix pour un quotient de 5.75

A plus forte moyenne

Liste 1 avec 3 sièges se voit appliquer un dénominateur de 4 soit  $9/4 = 4.75$

Liste 2 avec 0 siège se voit appliquer un dénominateur de 1 soit  $4/1 = 4$

Les résultats des élections sont proclamés

Sont élus délégués :

Liste « Entente et progrès social »	POTEAU	Daniel
Liste « Entente et progrès social »	DUPUIS	Emilie
Liste « Entente et progrès social »	PAYEN	Michel
Liste « Entente et progrès social »	POTEAU	Sonia
Liste « Entente et progrès social »	PIAT	Christophe
Liste « Entente et progrès social »	DUBOIS	Stéphanie
Liste « Pascal GUSTIN »	GUSTIN	Pascal

Sont élus suppléants :

Liste « Entente et progrès social »	ETUIN	Jean-Pierre
Liste « Entente et progrès social »	HOLIN	Marie-Cécile
Liste « Entente et progrès social »	POULAIN	Gérard
Liste « Entente et progrès social »	SLOMIANY	Nicole

Si un conseiller est élu et qu'il veut refuser ce mandat il doit en faire part avant que la séance ne soit clôturée. Aucun élu ne s'est manifesté en ce sens et la séance a été clôturée à 17 h 30  
Trois exemplaires du procès-verbal ont été dressés et signés par les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance.

## **2 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord (CAUE)**

Le CAUE du NORD est une association inscrite dans la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Elle a été créée en 1979 à l'initiative du Conseil Départemental du Nord. Le CAUE assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine paysagère et environnementale, sur l'ensemble du territoire départemental.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association qui pourra aider la commune dans son diagnostic de territoire et dans le cadre de son futur projet d'aménagement communal étant précisé que le montant de l'adhésion pour 2023 est de 500 €.

### **A l'unanimité, le conseil municipal :**

- Décide d'adhérer au CAUE pour un montant de 500 € pour l'année 2023
- Donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport.
- Prévoit que les crédits nécessaires seront prélevés au BP de la commune

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION AU CONSEIL**

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Le Maire  
D. POTEAU

Le Secrétaire de séance  
Christophe PIAT



